



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Distribution de l'électricité

Question écrite n° 7883

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les graves problèmes pouvant être occasionnés par les coupures de courant décidées par EDF sans s'être renseignée auparavant sur l'état de santé des usagers faisant l'objet de ces coupures. Il tient à rappeler notamment le drame survenu à Toulouse le 15 décembre 1988 où une personne âgée de 73 ans, dont la vie dépendait du bon fonctionnement d'un appareil d'assistance respiratoire, est décédée à la suite d'une coupure de courant de vingt minutes qui a provoqué l'arrêt de cet appareil. Face à un tel événement dont il n'est pas utile d'insister sur le caractère de gravité, il lui demande de bien vouloir indiquer, en concertation avec son collègue le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter que nous ayons à déplorer de tels drames dans l'avenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Les matériels nécessaires aux soins à domicile, et en particulier les appareils d'assistance respiratoire, ne peuvent uniquement reposer sur l'énergie électrique fournie par le réseau de distribution publique, soumis, par nature, à des aléas techniques et climatiques. Ces appareils sont munis de moyens de secours, permettant de suppléer à une éventuelle interruption d'alimentation. Lors de l'accident mortel survenu à Toulouse le 15 décembre 1988, la personne soumise au traitement, restée seule, n'a pu mettre en œuvre l'installation de secours. Cet événement pose le problème d'une meilleure information des malades et de leur entourage en particulier à l'occasion de travaux programmés sur le réseau nécessitant des interruptions d'alimentation. À la demande du Gouvernement, Electricité de France a engagé sur quinze départements une expérimentation destinée à établir, en relation avec les associations de malades, les moyens les plus appropriés pour mieux prendre en compte la situation des malades traités à domicile les plus dépendants. Cette expérience est suivie par les préfets concernés, en liaison avec les directions régionales de l'industrie et de la recherche et les directions départementales de l'action sanitaire et sociale du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Par la suite, les procédures d'information qui auront été développées dans ce cadre seront étendues à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7883

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 111